



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 196-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.271

Déposée le : 02.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC) (porte-parole)
Reinhard (Thun, PLR)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Hegg (Lyss, PLR)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Mettre un terme immédiat à l'encouragement, par une modification camouflée du plan directeur, des haltes spontanées de gens du voyage venant de l'étranger

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. renoncer, en raison de l'absence de compétence légale, à l'adaptation du plan directeur actuellement en consultation relative au changement de paradigme dans la politique en lien avec les gens du voyage (mesure D_08) ;
2. poursuivre sur la voie décidée par le Parlement et le peuple (aire de transit de Wileroltigen plutôt que haltes spontanées problématiques) ;
3. soumettre au Parlement un projet pour discussion et décision si le Conseil-exécutif prévoit de s'écarter de la voie engagée jusqu'à présent, comme le sous-entend actuellement le plan directeur.

Développement :

Dans le message accompagnant la votation sur le crédit de 3,3 millions de francs pour l'aire de transit de Wileroltigen, on peut lire dans l'argument suivant en faveur du projet :

« **Les arrêts spontanés** et les occupations de terrain illégales par les gens du voyage **génèrent beaucoup de travail pour les communes concernées et la Police cantonale**. Cette charge de travail diminuera fortement grâce à une aire de transit officielle. »

Les conseillères et conseillers communaux, les membres du Grand Conseil et les associations se sentent donc brusqués par la consultation récemment ouverte quant à l'adaptation 2024 du plan directeur relative à la mesure D_08. On y lit que la modification suivante est prévue :

« Le canton et les communes s'engagent en faveur du mode de vie itinérant traditionnel en tolérant autant que possible les haltes spontanées, en les favorisant et en promouvant leur acceptation. »

Cette adaptation va à l'encontre de la stratégie engagée par le Grand Conseil et l'électorat bernois. L'aire de transit a été créée pour réduire ces haltes spontanées. Le Conseil-exécutif n'est pas habilité à mener à bien un véritable changement de paradigme, contraire aux décisions prises jusqu'alors par le Grand Conseil, sous le couvert d'une adaptation du plan directeur. Plus dérangent encore : le Conseil-exécutif empiète sur l'autonomie des communes en leur demandant de favoriser cela. Tolérer et encourager ces haltes spontanées entraînent pour les communes des conséquences sur le plan des finances, de l'organisation et du personnel.

Si le Conseil-exécutif prévoit malgré tout de s'écarter de la voie engagée jusqu'à présent, comme le sous-entend actuellement le plan directeur, il devrait soumettre au préalable au Parlement un projet susceptible de recueillir une majorité. La présente intervention n'est donc pas une motion ayant valeur de directive, puisqu'il ne relève pas de l'appréciation du Conseil-exécutif d'intervenir dans l'autonomie des communes et d'opérer, de sa propre initiative, un changement de paradigme allant à l'encontre des décisions du Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : la procédure de participation a débuté le 26 août 2024 et se termine le 25 novembre 2024. La prochaine session commence le 25 novembre 2024. Pour que le Parlement puisse se prononcer à temps, il faudrait délibérer de la présente motion à la session d'hiver 2024 au plus tard.

Destinataire
– Grand Conseil